

2025 10 23 DCMP 28

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Travaux d'aménagements paysagers de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagements paysagers de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi attributaires passé avec 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant) pour une durée de 2 ans à compter de la notification et reconductible 2 fois 1 an de manière expresse, pour un montant de 1.800.000 € HT maximum pour toute la durée, reconductions éventuelles comprises ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 25 août 2025 au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS <https://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 26 septembre 2025 à 12 heures et enregistrant 6 plis parvenus dans les délais et contenant 6 offres des sociétés GUICHARD à Biarritz (64200), LANDAN à Saint-Jean-de-Luz (64500), LAFITTE PAYSAGE à Mendionde (64240), ID VERDE à Saint-Geours-de-Mareme (40230), POINT GREEN à Bayonne (64100) et BEVER à Saint-Paul-lès-Dax (40990) ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuée par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis aux sociétés GUICHARD à Biarritz (64200), LANDAN à Saint-Jean-de-Luz (64500) et BEVER à Saint-Paul-lès-Dax (40990) les informant du rejet de leur offre ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précipitées par le service acheteur ;



DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché public pour la réalisation de travaux d'aménagements paysagers de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi attributaires passé avec 3 opérateurs économiques pour une durée de 2 ans à compter de la notification et reconductible 2 fois 1 an de manière expresse, pour un montant de 1.800.000 € HT maximum pour toute la durée, reconductions éventuelles comprises, est attribué aux sociétés suivantes :

- POINT GREEN à Bayonne (64100)
- ID VERDE à Saint-Geours-de-Maremne (40230)
- LAFITTE PAYSAGE à Mendionde (64240)

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **23 OCT. 2025**

Le Président,

Pierre Froustey

